

Service instructeur

Service du Développement Economique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2e/44-07

Service consulté

Association Départementale du Tourisme

SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

Résumé : *Il vous est proposé d'attribuer deux subventions au titre du soutien aux actions et animations touristiques en faveur de divers organismes pour un montant total de 45 900 €.*

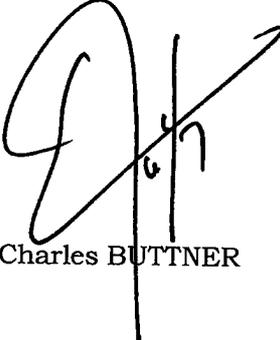
Deux organismes formulent aujourd'hui une demande de subvention en guise de participation à différentes actions et animations touristiques :

- la Ville de Mulhouse pour l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival Automobile de Mulhouse qui se tiendra les 6, 7 et 8 juillet 2007 ;
- l'Association Foire et Journées d'Octobre pour l'organisation de la manifestation « Folie Flore ».

Le montant total des subventions proposées pourrait s'élever à 45 900 €.

Un tableau de synthèse et des fiches de présentation annexées au présent rapport vous détaillent les opérations précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES - ANNEE 2007

N° d'ordre	Nom des organismes	Objet de la demande	Subventions accordées par le CG :						Subvention sollicitée au titre de :	Propositions / subventions CG :	Observations
			2002	2003	2004	2005	2006	2007			
1	Ville de Mulhouse	☛ Organisation du Festival Automobile du 6 au 8 juillet 2007	7 500 €	10 000 €	10 000 €	/ *	10 000 €	35 000 €	10 200 €	Budget prévisionnel 2007 pour l'opération : 350 000 €	
2	Association Foire et Journées d'Octobre	☛ Organisation de Foire Flore du 4 au 14 octobre 2007	/	/	/	25 000 €	35 000 €	40 000 €	35 700 €	Budget prévisionnel 2007 pour cette opération : 644 100 €	
								126 055 €	45 900 €		

* n'a pas été organisé en 2005 car la Ville de Mulhouse a accueilli la 9^{ème} étape du Tour de France, le 10 juillet

<p style="text-align: center;">Association Foire et Journées d'Octobre Organisation de Folie Flore du 4 au 14 octobre 2007</p>

1) PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

Folie'Flore a été lancée en 2001. Depuis son origine, le Conseil Général soutient cette manifestation. Chaque année, la manifestation doit faire face à un public plus connaisseur et plus exigeant.

En 2006, la manifestation a connu une restructuration et une mutation importantes. Une nouvelle enquête a été menée faisant ressortir que les visiteurs considèrent les Journées d'Octobre comme faisant partie de leur patrimoine. Près de 50% ont fait savoir qu'en l'absence de Folie'Flore, ils ne se déplaceraient pas aux Journées d'Octobre.

2) EDITION 2007

Folie' Flore 2007 sera un « best of » intégrant tous les éléments – fleurs, son et lumières – qui ont fait la réussite des six premières éditions. Une vingtaine de communes réaliseront à nouveau un jardin à thème relié au spectacle floral, le tout sur plus de 7 000 m².

3) PROPOSITION D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

Le budget prévisionnel 2007 pour l'organisation de la manifestation est de 649 000 €. L'Association sollicite une aide de 40 000 €. Le soutien du Conseil Général pourrait s'élever à hauteur de 35 700 €.

Ville de Mulhouse
Organisation du Festival Automobile du 6 au 8 juillet 2007

1) PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

La Grande Parade Automobile de Mulhouse organisée depuis 1998 est devenue en 2003 le Festival Automobile ; le Conseil Général subventionne cette manifestation depuis son origine.

Organisée pour la première fois il y a huit ans, dans le cadre des festivités du bicentenaire de la réunion de Mulhouse à la France, la Grande Parade Automobile s'est, dès la première année, imposée comme étant la manifestation-phare de l'été mulhousien. Les éditions suivantes l'ont prouvé.

Ce rendez-vous annuel permet au public d'admirer des voitures de collections prestigieuses, mais aussi des voitures plus modestes qui sont autant de témoignages, de pages de l'histoire qui ont marqué notre époque.

Le succès de l'édition 2006 rassemblant plus de 80 000 spectateurs, a montré l'intérêt croissant du public pour la manifestation et confirme ainsi Mulhouse comme capitale européenne de l'Automobile d'Exception.

2) EDITION 2007

Le Festival Automobile aura lieu cette année du 6 au 8 juillet.

Le vendredi 6 juillet, la « **journée au Musée** » débutera par le « Trophée international des Musées » à la Cité de l'Automobile et se poursuivra par « l'Auto fait son show » au stade du vélodrome.

Le samedi 7 juillet sera « la **journée en Ville** ». Au programme : le rallye touristique, le village auto kids, le salon international des musées et la nuit de l'automobile.

Le dimanche 8 juillet sera consacrée à « la **journée au Circuit** ». Sur le boulevard Stoessel et autour du Palais des Sports, des expositions, animations, petite restauration et boutiques animeront le « Km de Mulhouse » (course dans la ville), instauré en 2004 et qui ravira les amateurs de sensations fortes dignes des Grands Prix. Le départ de la traditionnelle Grande Parade, sera donné vers 15h00 à travers une mise en scène originale, innovante et pleine de surprises.

Cette manifestation, qui connaît un succès croissant, est importante pour la notoriété de la Ville de Mulhouse et de ce fait pour tout le département. Elle s'inscrit dorénavant dans le paysage des grands festivals nationaux.

3) PROPOSITION D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

Le budget prévisionnel 2007 pour l'organisation de la manifestation est de 350 000 €. La Ville de Mulhouse sollicite une aide de 35 000 €. Le soutien du Conseil Général pourrait s'élever à hauteur de 10 200 €.

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Au titre de l'année 2007
En faveur de l'association « Foire et Journées d'Octobre »
pour l'organisation des « Folie Flore »**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 19 mars 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 8 juin 2007,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Foire et Journées d'Octobre », sis 120 rue Lefebvre - 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Robert CAHN, Président,

ci-après désignée l'Association « Foire et Journées d'Octobre »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'association "Foire et Journées d'Octobre de Mulhouse" a, selon ses statuts, pour but l'installation et l'organisation à Mulhouse de manifestations de toute nature dont les Journées d'Octobre, en vue de favoriser le développement économique, social et culturel local.

ARTICLE 1 : Objet

L'association organise la 47^{ème} édition des Journées d'Octobre du 4 au 14 octobre 2007. Cette manifestation accueille depuis trente ans chaque année de nombreux visiteurs, pour admirer notamment le spectacle floral "Folie Flore".

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 35 700 Euros à l'Association « Foire et Journées d'Octobre » pour l'organisation des « Folie Flore ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % de la subvention, soit 17 850 €, seront versés au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde, soit 17 850 €, sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme, ainsi qu'au vu d'un bilan global de la manifestation.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03000 00013418945 81, Crédit Mutuel Mulhouse Europe, 37 avenue Kennedy, BP 2349, 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « FOIRE ET JOURNEES D'OCTOBRE »

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association « Foire et Journées d'Octobre » s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- c) Faire mention de la contribution du Département

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association « Foire et Journées d'Octobre » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association « Foire et Journées d'Octobre » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association « Foire et Journées d'Octobre ».

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président

Le Président du Conseil Général

Robert CAHN